

Janvier 2004

Chers producteurs de moutons,

Comme vous le savez déjà, un système obligatoire d'identification du cheptel ovin du Canada a débuté le 1^{er} janvier 2004. Le Programme canadien d'identification des moutons a été développé par l'industrie ovine pour faire face aux inquiétudes des consommateurs concernant la salubrité alimentaire et l'assurance de la qualité, et de fournir un système de traçabilité pour le contrôle des maladies du secteur du bétail.

Dès le début, les leaders de l'industrie qui sont responsables du développement du programme se sont fixés un objectif : un système simple, efficace et abordable pour les producteurs d'agneaux. Une partie du problème a été de sélectionner une étiquette qui est abordable pour les producteurs et qui permet de bien retracer, si nécessaire, les animaux jusqu'à la ferme d'origine. Afin de réduire les coûts d'administration, le plan a été développé pour obliger les producteurs à maintenir des dossiers à la ferme sur les ventes et les reçus de tous les animaux de reproduction et de réforme. Cette exigence remplace le besoin de lire et de retirer de la banque de données les numéros d'identification des animaux abattus.

Pendant la période de temps allouée pour les commentaires publics concernant les règlements qui sont tombés en vigueur le 1^{er} janvier 2004, certains commentaires ont été faits par des inconnus affirmant que le PCIM pourrait devenir moins efficace si les producteurs de moutons ne maintenaient pas de dossiers précis à la ferme tels qu'ils sont exigés par la loi. Il a été suggéré que le PCIM devrait être modifié pour obliger que les numéros d'étiquettes des moutons et agneaux abattus soient retirés. Ce changement augmenterait fortement les frais administratifs des producteurs.

Par conséquent, il est extrêmement important que les producteurs suivent les directives du programme et **maintiennent des dossiers**. Des formulaires ont été conçus pour aider à enregistrer les entrées de tous les animaux de reproduction à la ferme et la sortie de tous les animaux de réforme et de ceux âgés de plus de 18 mois. En faisant ceci, les producteurs s'assureront qu'ils ne feront pas face à une pénalité monétaire importante de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour ne pas s'être conformés aux règlements. De plus, ceci assurera que les producteurs d'agneaux ne seront pas forcés à payer de fortes hausses de frais administratifs pour lire et retirer les numéros d'identification de la banque de données.

Il est attendu qu'au fur et à mesure que le programme évolue, il y aura des options d'étiquetage électronique abordables qui permettront une traçabilité complète sans le besoin de tenir des dossiers à la ferme. Cependant, pour le moment, **veuillez faire votre part et maintenez des dossiers précis à la ferme.**

Cordialement,

Le conseil d'administration de la Fédération canadienne du mouton